

**Conférence de 1995 des Parties au  
Traité sur la non-prolifération des armes  
nucléaires chargée d'examiner le Traité  
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/SR.3  
21 avril 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION  
DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION  
DE SA PROROGATION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,  
le mardi 18 avril 1995 à 15 heures

Président : M. DHANPALA (Sri Lanka)

SOMMAIRE

STATUT D'OBSERVATEUR DE CUBA

DÉBAT GÉNÉRAL

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront publiées dans un rectificatif unique qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

95-80701 (F)

/...

**\*9580701\***

La séance est ouverte à 15 h 15.

STATUT D'OBSERVATEUR DE CUBA

1. Le PRÉSIDENT annonce que Cuba a demandé le statut d'observateur à la Conférence. En l'absence d'objection, il considérera que la Conférence accède à cette demande.
2. Il en est ainsi décidé.

DÉBAT GÉNÉRAL (suite)

3. M. SYANKO (Bélarus) dit que la Conférence est un événement historique d'une importance considérable pour la stabilité et la sécurité internationales. Les bouleversements survenus durant les années précédentes dans les relations Est-Ouest et la conclusion d'accords de désarmement permettent d'envisager l'édification de relations internationales radicalement nouvelles et non conflictuelles. Empêcher la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et les éliminer est indispensable à la mise en place d'un nouvel ordre mondial.
4. Le Bélarus estime que proroger pour une durée indéfinie le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) permettra d'accélérer les progrès dans cette voie. Cette position s'inscrit dans la logique des principes que le Bélarus s'est fixés dans le domaine du désarmement nucléaire en 1991, alors que, nouvel État indépendant, il devait résoudre les divers problèmes posés par l'héritage du statut et des arsenaux nucléaires de l'ancienne Union soviétique. Le Bélarus a été le premier pays à déclarer que les accords concernant l'héritage nucléaire devaient être conclus dans le cadre des négociations multilatérales et entérinés par les parlements concernés. Dans la même logique, il a inscrit son statut non nucléaire dans sa déclaration de souveraineté et dans sa constitution.
5. Traduisant ses intentions en actes, le Bélarus a pris, dès avril 1992, d'énergiques mesures de désarmement nucléaire sur son territoire. Il a également ratifié le Traité START et adhéré au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, devenant ainsi le premier État à renoncer volontairement à posséder un armement nucléaire. Pour compléter ces initiatives, le Bélarus a signé quelques jours auparavant un accord de garanties avec l'AIEA.
6. On peut facilement imaginer les problèmes qu'aurait posés l'héritage nucléaire soviétique si le TNP n'avait pas existé lorsque l'Union soviétique s'est désintégrée. Le Bélarus s'est à maints égards inspiré des principes moraux et juridiques qui sont à la base de ce traité pour prendre ses décisions politiques. On ne peut exclure que des situations analogues se reproduiront et il convient de tenir compte de cette éventualité.
7. Le Bélarus n'estime pas pour autant que le TNP soit parfait, et il est conscient qu'il reflète à maints égards les intérêts qui prévalaient lorsqu'il a été signé. Il n'en demeure pas moins qu'un désarmement nucléaire complet ne peut que se fonder sur le TNP et que celui-ci doit par conséquent être prorogé pour une durée indéfinie, ce qui renforcerait également la dissuasion exercée contre la prolifération des armes nucléaires.

8. Passant en revue les efforts internationaux qui pourraient assurer le succès de la Conférence et la viabilité du TNP, M. Syanko mentionne en premier lieu l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, son pays est préoccupé de constater que le projet de traité contient de nombreuses clauses et conditions qui compromettent son universalité et que la Conférence du désarmement, dont le Bélarus n'est pas membre, ne montre guère d'empressement à trouver une solution au problème de l'élargissement de sa composition. L'universalité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui sera adopté ne peut qu'en pâtir.

9. En ce qui concerne encore les efforts déployés dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Bélarus se félicite de la création d'un comité spécial sur la cessation de la production de matières fissiles.

10. Abordant la question des garanties de sécurité, M. Syanko rappelle que le Kazakhstan, l'Ukraine et son propre pays, qui ont tous trois adhéré au TNP, ont reçu des garanties de sécurité de la part de trois États dotés d'armes nucléaires. Le Bélarus présume que ces États se sont ainsi engagés à redoubler d'efforts pour mettre en place un nouveau régime de garanties. Il se félicite de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, des déclarations par lesquelles les puissances nucléaires se sont engagées à donner des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP et il espère que ces intentions seront traduites en actes. Les zones exemptes d'armes nucléaires qui existent ou sont en cours de création pourraient apporter une contribution importante à la consolidation du régime de non-prolifération. Dès 1990, le Bélarus proposait de créer une telle zone en Europe. L'Ukraine ayant opté récemment pour le statut d'État non doté d'armes nucléaires, les conditions préalables à une telle évolution semblent réunies. Le Bélarus s'inquiète néanmoins du risque de voir des armes nucléaires déployées sur une plus large portion du territoire européen à la suite d'un éventuel élargissement géographique de l'OTAN.

11. Poursuivant son énumération des efforts internationaux à déployer pour assurer le succès de la Conférence et la viabilité du TNP, M. Syanko déclare que, l'entrée en vigueur du Traité START I ayant levé tous les obstacles qui s'opposaient à la ratification du Traité START II par la Russie et les États-Unis, il y a lieu d'espérer que les problèmes qui se posent seront rapidement résolus. Par ailleurs, les négociations concernant l'avenir du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles, auxquelles le Bélarus participe, devront assurer que ce traité restera la clef de voûte de la stabilité stratégique.

12. Consciente de la nécessité d'éliminer les armes de destruction massive, la République du Bélarus a signé et ratifié en février 1995 la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

13. La République du Bélarus apprécie hautement les garanties de l'Agence, lesquelles constituent le fondement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et qu'il convient de renforcer. La découverte tardive de programmes nucléaires "clandestins" dans certains États parties au TNP prouve qu'il est nécessaire d'améliorer les mécanismes de contrôle afin d'empêcher que des matières nucléaires ne soient détournées de leurs utilisations pacifiques pour être utilisées à des fins militaires.

14. Un mécanisme permettant de découvrir une activité nucléaire non déclarée s'impose donc. Ce mécanisme pourrait prévoir le libre accès aux installations déclarées ainsi que la possibilité d'inspecter toutes les autres installations. Chacun sait que l'AIEA est soumise à des contraintes financières en raison de l'augmentation des volumes de matières nucléaires et du nombre de centrales soumises aux garanties. Le Bélarus estime donc que les États nucléaires pourraient accroître leurs contributions au financement du système des garanties. En dernière analyse, les dépenses à engager sont infimes en regard des avantages que les États en retireraient en termes de sécurité internationale.

15. Parce que 70 % des déchets radioactifs émis par l'accident de Tchernobyl sont retombés sur son territoire, le Bélarus a fait l'amère expérience des conséquences fatales d'une contamination radioactive. Dans la mesure où ces conséquences sont analogues à celles d'une attaque nucléaire, il lance un avertissement aux États qui envisageraient de recourir aux armes nucléaires. Les conséquences d'un pareil acte sont trop horribles pour que quiconque puisse désirer posséder un pareil armement. Le Bélarus sait d'expérience qu'un État confronté aux conséquences d'un holocauste nucléaire ne peut pas compter sur une aide extérieure efficace. Telle est la raison pour laquelle il est favorable au renforcement du régime de non-prolifération et à la prorogation du TNP pour une durée indéfinie.

16. M. VAN MIERLO (Pays-Bas) se félicite que depuis 1990 une trentaine d'États, dont deux dotés d'armes nucléaires, aient adhéré au TNP qui, avec 175 États parties, est devenu quasi universel. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là du traité mondial qui a le mieux fonctionné depuis que la planète est entrée dans l'âge nucléaire. La question qui se pose à la Conférence est donc de savoir si ce traité, qui a donné des résultats satisfaisants dans le monde relativement stable de la guerre froide, restera utile dans un avenir plus incertain. Les Pays-Bas répondent par l'affirmative à cette question car ils voient dans le TNP le cadre nécessaire au désarmement nucléaire, à un désarmement durable et à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ils sont donc favorables à une prorogation inconditionnelle du TNP pour une durée indéfinie, car ce serait l'option qui répondrait le mieux à ces buts.

17. À maints égards, le TNP est unique en son genre. Tout d'abord, sa durée n'était pas à l'origine illimitée. En deuxième lieu, il instaurait à dessein une inégalité entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires. En dernier lieu, il prévoyait de coupler aux questions de non-prolifération nucléaire celles de désarmement et de coopération pacifique.

18. Seul instrument juridique de portée mondiale visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires, le Traité a été extrêmement efficace dans la mesure où il a permis d'éviter que d'autres États que les cinq puissances déclarées ne se dotent d'armes nucléaires, ce que l'on redoutait au moment de sa conclusion. Cela ne s'est pas produit et, tout au moins, le nombre des États nucléaires déclarés demeure le même qu'en 1968.

19. L'augmentation très positive du nombre de parties au Traité ne doit pas faire oublier le but ultime, à savoir l'adhésion universelle. La Conférence peut contribuer à cet objectif en adressant des messages énergiques aux États qui n'ont pas encore adhéré au TNP ou n'acceptent même pas ses normes. Proroger le Traité pour une durée indéfinie serait éloquent.

20. Soucieux d'empêcher la dissémination des armes nucléaires, les signataires du Traité ont accepté d'instaurer des inégalités temporaires entre les nantis et les démunis du nucléaire. Cette clause inhabituelle a fait l'objet d'un accord parce que toutes les Parties comprenaient, quel que fût leur statut, qu'elles avaient un intérêt commun et que leur volonté de réduire les armements nucléaires et de procéder au désarmement finirait par faire disparaître cette disparité.

21. Passant en revue les avancées considérables réalisées au cours des quelques années précédentes dans le domaine du désarmement, M. van Mierlo rappelle qu'aux termes des traités START I et START II, les arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Russie seront prochainement réduits des deux tiers.

22. Dans ce climat général favorable, les cinq États dotés d'armes nucléaires devraient procéder activement à de nouvelles réductions des armements et des négociations de désarmement. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité adoptée le 11 avril donne des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP et réaffirme solennellement l'obligation qu'ont les États dotés d'armes nucléaires de mener de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire. L'application progressive de l'article VI du Traité, qui porte sur le désarmement nucléaire, est plus réalisable que jamais et il est permis d'envisager un désarmement nucléaire complet.

23. Les Pays-Bas appuient entièrement les négociations en cours à Genève au sujet d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et ils constatent avec plaisir que les pourparlers entamés en janvier 1994 ont considérablement progressé, même s'il reste des questions politiques et techniques complexes à résoudre. Les négociations en cours devraient être rapidement conclues et le monde devrait voir prochainement la fin de tous les essais nucléaires. L'amorce des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs constitue également une évolution positive. Une avancée sur ces deux fronts renforcerait considérablement le régime de non-prolifération.

24. Abordant la question des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, M. van Mierlo déclare que la prévention de la dissémination des armes nucléaires ne devrait pas empêcher les États qui n'en sont pas dotés de bénéficier de la technologie nucléaire civile, qui peut considérablement améliorer la qualité de la vie. La coopération nucléaire civile a pu décevoir certains États, mais cela tient essentiellement au fait que, de manière générale, la possibilité de tirer de l'énergie nucléaire des avantages écologiquement et économiquement rationnels et durables est envisagée avec un scepticisme grandissant. Ces réserves valent tant pour le monde industrialisé que pour le monde en développement. Les Pays-Bas ont entrepris de réévaluer la place du nucléaire dans leur industrie. Cela ne signifie pas qu'il faille négliger les améliorations que les techniques nucléaires apportent à la vie quotidienne, mais il faut aussi en noter les limites.

25. Le défi inscrit dans le TNP consiste à assurer que les techniques ou matières nucléaires transférées à des fins pacifiques ne seront en aucun cas détournées pour des applications militaires. À cet égard, M. van Mierlo souscrit sans réserve à ce qu'a dit la veille le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et appuie vigoureusement les efforts déployés à Vienne afin de renforcer le régime actuel des garanties, dans le cadre du programme 93 + 2.

26. Le renforcement du régime des garanties et la prorogation du TNP pour une durée indéfinie n'entraveraient pas la coopération nucléaire pacifique entre les États. Bien au contraire, ces éléments créeraient un climat de confiance sans lequel cette coopération ne pourrait se développer.

27. Telle est la raison pour laquelle la délégation néerlandaise en appelle à la Conférence pour qu'elle accepte le principe de l'application des garanties intégrales à toutes les activités nucléaires pacifiques, dans tous les États sans exclusion, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires. Une telle mesure devrait être la clef de voûte du régime de non-prolifération à venir dans le cadre du TNP. Les débats qui s'ouvrent ne manqueront pas d'être vifs, voire acrimonieux, mais il semble enfin possible non seulement de mettre en place un régime de non-prolifération stable mais aussi d'atteindre les autres objectifs du Traité, en particulier dans le domaine du désarmement. Les Pays-Bas estiment que cela ne devrait pas donner lieu à un conflit d'intérêts entre le Nord et le Sud, entre pays riches et pays pauvres, qui ont tous un avenir commun, et tous les mêmes intérêts fondamentaux en matière de sécurité. Proroger le TNP pour une durée illimitée n'entraverait pas seulement les menées de ceux qui seraient tentés par la prolifération, mais cela créerait également les conditions nécessaires au désarmement nucléaire. En revanche, des incertitudes quant à l'avenir du Traité pourraient attiédir l'ardeur des États dotés d'armes nucléaires engagés dans la réduction de leurs arsenaux nucléaires. En définitive, les Parties auraient à en souffrir.

28. Le processus de désarmement nucléaire entamé durant la décennie écoulée doit évidemment se poursuivre. L'inégalité instaurée dans le Traité entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires est source de tensions et elle ne pourra pas se maintenir trop longtemps. À cet égard, le Traité confère une lourde responsabilité morale aux États dotés d'armes nucléaires.

29. M. Douglas HURD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare qu'en dépit de la fin de la guerre froide, les risques de prolifération des armes de destruction massive ne sont pas dissipés. Le TNP est au coeur de l'effort de prévention de ces risques et il faut lui donner des bases solides et permanentes. Il a certes des imperfections, mais aucune n'est d'importance majeure, et le meilleur moyen d'épargner au monde la crainte d'une guerre nucléaire est de le proroger sans conditions, pour une durée indéfinie. En effet, bien que les circonstances dans lesquelles il a été créé aient évolué, le TNP garde son actualité. Plutôt que d'exhorter les Parties à prendre une décision conforme à ses convictions, M. Hurd préfère passer en revue les imperfections du Traité, qu'elles soient réelles ou perçues comme telles, et expliquer pourquoi il les juge mineures.

30. Le Traité reconnaît l'existence de cinq États dotés d'armes nucléaires seulement. Cela peut sembler discriminatoire, mais il faut garder à l'esprit qu'il était nécessaire, 25 ans auparavant, de faire le constat de la situation qui prévalait afin d'enrayer la prolifération nucléaire. Celle-ci semblait alors inévitable : on estimait qu'une vingtaine d'États souhaitaient acquérir des armes nucléaires et c'est dans une large mesure parce que le Traité a établi une distinction entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne l'étaient pas que la prolifération nucléaire a pu être contenue.

31. En ce qui concerne les critiques que s'attire le désarmement nucléaire, le fait qu'il existe encore des armes nucléaires ne doit pas empêcher de constater l'importance des progrès accomplis. Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et les deux Traités START vouent des milliers d'ogives nucléaires à l'élimination. Des décisions unilatérales de réduction des stocks ont également été prises. La Grande-Bretagne n'est pas en retard et s'est fermement engagée dans la voie de la réduction. Sa force nucléaire se réduira bientôt à un système unique embarqué sur sous-marins. À la fin de la décennie en cours, le nombre total d'ogives britanniques sera inférieur de 21 % à ce qu'il était en 1970 et la puissance des charges explosives sera inférieure de 59 %, ce qui correspond à une réduction aux trois cinquièmes. Si le monde avait connu des réductions aussi poussées pour d'autres types d'armes, il serait plus sûr et plus stable.

32. La Grande-Bretagne n'en comprend pas moins les craintes de certains pays. Pour les apaiser, elle a, avec d'autres États dotés d'armes nucléaires, fourni des garanties de sécurité renforcées. Elle s'engage à négocier des mesures qui imposeront des contraintes sévères sur les armements nucléaires et souhaite qu'un traité d'interdiction complète des armes nucléaires efficace et vérifiable soit conclu bientôt. À cette fin, elle a accepté qu'aucune exemption ne soit prévue pour les essais effectués dans des circonstances exceptionnelles, ou essais de sécurité. Elle souhaite également que les négociations sur un accord de cessation de la production de matières fissiles utilisables à des fins militaires commencent rapidement. Afin de lever les doutes que l'on pourrait avoir sur ce point, M. Hurd annonce que le Royaume-Uni a cessé de produire des matières fissiles destinées à des engins explosifs.

33. Compte tenu du programme britannique de réduction des forces nucléaires déjà entrepris, lorsque le Traité START II entrera en vigueur, les forces nucléaires britanniques seront loin d'atteindre le dixième de l'ensemble des forces nucléaires américaines ou russes. Il ne fait cependant aucun doute que, dans un monde où ces forces se compteraient en centaines d'unités plutôt qu'en milliers comme actuellement, la Grande-Bretagne relèverait le défi de négociations multilatérales sur la réduction globale des armements nucléaires.

34. Le désarmement nucléaire entrepris n'aurait pu avoir lieu sans le cadre stable et prévisible que le Traité a contribué à mettre en place. Afin de profiter de l'élan donné par ces succès et par les négociations en cours ou envisagées, il faut faire en sorte que le cadre du Traité soit permanent.

35. Passant à la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, M. Hurd rappelle que d'aucuns déplorent qu'elles ne se soient pas développées aussi rapidement qu'ils ne l'avaient escompté. L'électronucléaire s'est pourtant considérablement développé dans le monde entier et l'atome a également trouvé diverses applications dans des domaines intéressants particulièrement les pays en développement, notamment la médecine et l'agriculture. Tout cela n'aurait pas été possible sans le TNP et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il faut plusieurs décennies pour que les investissements nécessaires à de grands projets nucléaires civils deviennent rentables. Il est donc indispensable que le TNP soit un fait acquis si l'on veut intensifier la coopération internationale dans l'exploitation civile de l'énergie nucléaire.

36. Certains s'inquiètent des contrôles auxquels sont soumis les exportations. Cependant, le fait que certains articles soient contrôlés ne signifie pas qu'ils soient interdits d'exportation. Les contrôles en question ne concernent que des pays comme l'Iran dont les intentions finales suscitent des doutes largement répandus. Les fournisseurs se doivent d'être prudents et il y aurait lieu de les critiquer s'ils ne l'étaient pas.

37. La Grande-Bretagne lance régulièrement des appels à tous les États qui ne sont pas parties au Traité pour qu'ils apaisent les soupçons qui pèsent sur leurs activités nucléaires et adhèrent au Traité dans les meilleurs délais. Des progrès ont été accomplis. Ainsi, l'Algérie, l'Argentine, l'Afrique du Sud et tous les États successeurs de l'Union soviétique sont devenus parties au Traité, ce dont il y a lieu de se féliciter.

38. Il n'est pas impossible qu'Israël, l'Inde et le Pakistan adhèrent à leur tour au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. En effet, certains États qui condamnaient le Traité y sont maintenant parties. On obtiendra peut-être le même résultat avec d'autres en faisant constamment pression sur eux et par la persuasion. Mais de tels efforts seront vains si les décisions de la Conférence trahissent un manque d'attachement aux fins du Traité.

39. Il est également important de vérifier que les États qui y ont adhéré respectent les dispositions du TNP. À cet égard, l'ampleur du programme clandestin d'armements nucléaires iraquien a été un choc salutaire pour tous. La Corée du Nord a posé un problème et plus d'un n'est pas rassuré au sujet de l'Iran. Ces dangers sont autant de raisons de renforcer le système de contrôle institué par le Traité, et non pas d'en désespérer. En effet, la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique s'occupent du problème iraquien et le Cadre agréé signé en octobre 1994 permet de résoudre le problème posé par la Corée du Nord dans le cadre du Traité.

40. La communauté internationale a également reconnu la nécessité de renforcer le système des garanties de l'AIEA et de fournir à celle-ci tout l'appui dont elle a besoin par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. La délégation britannique approuve les dernières propositions faites par l'Agence en vue de renforcer les garanties, et elle espère que leur application fera rapidement l'objet d'un accord. La déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité lors du Sommet de janvier 1992 – les membres du Conseil de sécurité prendront les mesures voulues en cas de manquements, quels qu'ils soient, à un accord de garantie – renforce également considérablement la confiance dans le Traité.

41. En résumé, il ne faut pas se perdre dans les détails techniques, qui ne doivent pas empêcher de voir les avantages du TNP. En effet, en dépit des menaces qui pèsent sur la paix et la stabilité du monde, le Traité a permis d'écarter la menace d'une guerre nucléaire et les risques de prolifération nucléaire incontrôlés. Il convient de préserver cet acquis et de faire du TNP un élément permanent de la vie internationale.

42. Une prorogation sans condition pour une durée indéfinie s'impose, car elle permettra de réduire le risque de prolifération nucléaire et la déstabilisation qui en découlerait, de donner un nouvel élan au désarmement nucléaire, de garder le cadre indispensable à la coopération internationale dans le domaine des utilisations



pacifiques de l'énergie nucléaire, de signifier clairement aux quelques pays qui n'ont pas encore adhéré que la communauté internationale compte qu'ils deviennent parties au Traité. Enfin, une décision en ce sens montrerait à tous – y compris ceux qui seraient tentés par la prolifération – que la communauté internationale reste déterminée à empêcher la dissémination des armes nucléaires et des horreurs qu'elle comporte. Le TNP mérite le plus large vote de confiance. Il le rendra bien.

43. M. SOLANA (Espagne) constate que le contexte international contemporain présente des différences profondes – et bien venues – par rapport à celui qui a vu la naissance du Traité en 1970. D'abord, le spectre de la guerre nucléaire s'est évanoui. Ensuite, les arsenaux nucléaires ont été considérablement réduits. Enfin, la coopération internationale favorise l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Mais de graves dangers sont apparus en même temps, comme les premiers cas de trafic illicite de matières fissiles ou les infractions à l'appareil international de contrôle de l'application du Traité. La délégation française a exprimé sur tout cela le point de vue commun de l'Union européenne, à quoi la délégation espagnole souhaiterait ajouter quelques précisions.

44. Si, depuis la dernière conférence d'examen de 1990, plus de 30 États sont devenus parties au Traité, quelques pays encore refusent d'y adhérer, ce qui provoque d'importants déséquilibres régionaux et d'évidentes disparités à l'échelle mondiale. Devant le risque incalculable que représente pour l'humanité tout entière la prolifération des armes nucléaires, seule l'universalité peut faire du Traité un instrument efficace de lutte contre ce terrible péril. L'Espagne donc appelle de ses vœux une situation internationale qui permettra l'adhésion de tous les États sans exception.

45. Sur le plan des garanties, l'Espagne estime que le Traité doit être également accompagné d'un dispositif de contrôle qui en assure le respect. L'Agence internationale de l'énergie atomique, grâce à son système d'inspections, s'est révélée le meilleur garant de la sécurité internationale. Il faut pourtant reconnaître que ce système n'est pas infaillible, comme on a pu le constater en découvrant les programmes nucléaires réalisés en Iraq et en Corée du Nord, qui sont autant de mises en garde pour l'avenir.

46. Sur ce plan, l'Espagne conclut qu'il faut procéder au renforcement du régime de garanties et seconder le Directeur général de l'AIEA afin de permettre les inspections sans préavis et l'accès aux zones stratégiques pour des inspections régulières. Elle souhaiterait également que l'on conclue une nouvelle génération d'accords de garanties donnant à l'Agence de nouvelles compétences et allant au-delà des préjugés juridiques et des conceptions surannées de la souveraineté nationale. Pour que le Traité soit efficace, il faut également mettre en place un système de contrôle des exportations de matières et de techniques nucléaires qui permette les échanges commerciaux et technologiques et s'accompagne des garanties nécessaires de sécurité. L'Espagne, membre du Comité Zangger et récemment chargée de la présidence du Groupe des fournisseurs nucléaires, soutient que ce dernier n'est pas un club fermé d'États élevant des obstacles aux échanges internationaux légitimes. Elle est en faveur au contraire d'un élargissement progressif et prudent de cette institution de manière que les États fournisseurs d'équipements, de matières et de techniques nucléaires qui souscrivent à ses principes fondamentaux assument aussi les

obligations de ses autres membres. C'est ce qu'ont fait l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud.

47. Sur le plan encore de la coopération, l'Espagne considère que le contrôle des exportations n'est pas incompatible avec la coopération nucléaire à des fins pacifiques. Ayant toujours cherché à promouvoir le développement économique au niveau mondial, elle estime que l'énergie nucléaire ne doit pas être l'apanage d'une poignée d'États. C'est pourquoi elle a signé récemment 12 accords de coopération en la matière, favorisant ainsi le droit légitime qu'ont les pays les moins développés d'accéder aux technologies d'avant-garde. Dans le cadre de l'AIEA, elle a également financé, en totalité ou en partie, 16 projets internationaux et détaché, entre 1989 et 1994, 300 experts auprès de pays d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, où ils ont collaboré à l'exploitation de l'énergie nucléaire.

48. Abordant la question du désarmement, M. Solana rappelle les succès enregistrés dans l'après-guerre froide : accords sur la réduction des arsenaux nucléaires, ratification du Traité START I, adhésion de l'Ukraine au TNP. Il en appelle à une ratification rapide du Traité START II, qui permettra d'avancer en direction de cet objectif ambitieux fixé à l'article VI du Traité qu'est la conclusion d'un instrument de désarmement général et complet sous un strict contrôle international. Il en appelle également à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Dans la lutte contre la prolifération, le Traité de Tlatelolco et celui de Rarotonga sont de magnifiques exemples de ce que l'on peut faire si l'on conjugue les efforts des États, même de taille très différente, dans l'édification d'un monde plus sûr. L'Espagne soutient le mouvement actuel qui vise à faire du continent africain et du Moyen-Orient des zones exemptes d'armes de destruction massive.

49. C'est avec une grande inquiétude que l'Espagne a pris connaissance des affaires récentes de trafic illicite de matières nucléaires. Ce problème grave affecte l'ensemble de la communauté internationale et il est indispensable de soumettre le processus de démantèlement des armes nucléaires, qui est l'une des heureuses conséquences des nouveaux accords de désarmement, à des contrôles rigoureux. Dans la sphère multilatérale, c'est l'Agence internationale de l'énergie atomique qui est la mieux placée pour élaborer une stratégie de lutte contre ce trafic, sans préjudice des efforts que d'autres organismes régionaux peuvent déployer de leur côté.

50. Sur le plan encore du désarmement, l'Espagne se félicite que les puissances nucléaires se soient montrées désireuses de conclure un traité interdisant tout essai nucléaire et de l'assortir d'un système de vérification efficace. Telle doit être la priorité absolue de la Conférence du désarmement de Genève. Pour sa part, l'Espagne joue un rôle d'observateur actif à cette conférence et participe déjà au vaste réseau de stations de détection des essais nucléaires dit GSET-III. Elle souhaite également collaborer à la conclusion d'un accord de cessation de la production de matières fissiles.

51. Quant au problème des garanties, l'Espagne constate qu'un grand nombre d'États parties au Traité exigent depuis des années, à juste titre, que les pays dotés d'armes nucléaires s'engagent davantage et donnent de meilleures garanties positives et négatives de sécurité. La résolution 984 (1995) que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité le 11 avril marque le franchissement d'un seuil qualitatif par rapport au passé car, pour la première fois dans l'histoire, les cinq puissances

nucléaires accordent en même temps des garanties positives et négatives aux États parties au Traité.

52. En conclusion, M. Solana déclare que la lutte contre la prolifération des armes nucléaires ne peut être limitée dans le temps et que la communauté internationale ne peut s'offrir le luxe de réexaminer périodiquement au fond le Traité. L'Espagne est donc convaincue qu'il faut proroger celui-ci indéfiniment et inconditionnellement. On a dit que cela priverait certains États d'un grand moyen de persuasion dans l'effort en direction du désarmement. À cela l'Espagne répond que la meilleure façon d'aboutir à un désarmement général et complet est précisément de maintenir indéfiniment en vigueur la disposition consacrée à l'article VI du Traité. De la même manière, seule la prorogation de l'article IV permettra de poursuivre la coopération dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

53. M. OUELLET (Canada) dit que les débats de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'un des traités internationaux les plus réussis, auront pour toile de fond un consensus mondial grandissant en faveur, d'une part, de l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et, d'autre part, de la dénucléarisation. En signant le Traité, 176 pays ont déjà affirmé leur engagement envers les normes et les principes mondiaux qui le sous-tendent. C'est pourquoi le but ultime vers lequel doit tendre la communauté internationale est incontestablement l'universalisation. Le Canada souhaite pour sa part que cet engagement devienne une réalité permanente et que le Traité de non-prolifération soit indéfiniment et inconditionnellement prorogé.

54. La démarche du Gouvernement canadien à la présente Conférence est façonnée par plusieurs réalités : tout d'abord le Canada a très tôt pris la décision politique de n'utiliser ni ses compétences ni ses capacités techniques pour la fabrication d'armes nucléaires. Ensuite, il est l'un des principaux protagonistes de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Enfin, fidèle à son engagement de longue date à l'égard du multilatéralisme, le Canada souhaite renforcer l'Organisation des Nations Unies et les normes et principes internationaux, afin de bâtir pour le XXI<sup>e</sup> siècle un cadre de sécurité complet et universel. Cela suppose une adhésion universelle aux instruments clefs de non-prolifération que sont, bien entendu, le Traité à l'examen mais aussi la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur certaines armes classiques qui régleme l'utilisation des mines terrestres. Il faudra en outre renforcer le respect de la légalité en érigeant le cadre des traités internationaux sur la non-prolifération et le désarmement. Toute allégation reposant faussement sur de possibles limitations de souveraineté doit être réfutée par la constatation des progrès tangibles accomplis en matière de sécurité.

55. Le Canada apprécie l'occasion qui s'offre tous les cinq ans d'examiner le fonctionnement du Traité et considère que cette possibilité devrait être encore enrichie. Il faut tendre non seulement à faciliter l'examen de la mise en oeuvre des dispositions du Traité mais aussi à renforcer la réalisation de ses fins.

56. Dressant le bilan des 25 années d'existence du Traité, le représentant du Canada rappelle que l'un des objectifs premiers était et demeure la prévention de la dissémination des armes nucléaires à d'autres pays que les cinq puissances nucléaires d'après-guerre. À cet égard, on peut donc dire que le Traité a atteint son but. En effet, lorsqu'il est entré en vigueur, on craignait que quelque 25 pays

ne disposent d'un arsenal nucléaire en 1995, année de l'échéance du Traité. Or, il n'en est rien. Certes, la menace de la prolifération des armes nucléaires n'a pas disparu, elle est même aussi réelle qu'en 1970.

57. La non-prolifération n'est pas le seul objet du Traité qui consacre également des normes et des principes fondamentaux durables régissant le comportement des détenteurs de matériel nucléaire et autorise l'utilisation de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique. L'article III oblige les signataires à conclure des accords de garantie permettant de vérifier que les matières nucléaires ne sont pas détournées de leurs fins civiles. À cet égard, le Canada encourage vivement les États parties au Traité à appuyer le Programme 93+2 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui contribue à améliorer la transparence et à renforcer l'assurance de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en prévoyant des mécanismes permettant de déceler les activités d'armement clandestines. L'article III prévoit en outre la mise en place de mécanismes complémentaires, comme le contrôle des exportations. Les garanties et le contrôle des exportations se renforcent mutuellement et, ensemble, donnent l'assurance que les nations ne préparent pas secrètement des programmes d'armement nucléaire. Ainsi, tous les États, même les non-signataires, profitent de la sécurité qui en résulte.

58. L'article IV permet à toutes les Parties de profiter des applications pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires. À ce chapitre, les résultats sont concluants, car un nombre croissant d'États parties au TNP font appel au nucléaire pour renforcer leur économie.

59. L'article VII porte le droit légal de créer des zones dénucléarisées. Ces ententes contribuent sensiblement à renforcer la sécurité des États signataires et le Canada y voit un autre élément positif de la sécurité régionale et internationale.

60. Le TNP offre un cadre de négociation dynamique pour la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. En outre, il définit un plan d'action radical qui devrait aboutir à un traité de "désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace". Lorsque l'on évalue l'efficacité du Traité au regard de l'article VI, il faut d'abord être conscient, tout en s'en félicitant, du fait qu'entre les États parties au TNP, la course aux armements nucléaires a pratiquement cessé. En effet, la Russie et les États-Unis continuent de prendre d'audacieuses mesures de réduction de leurs arsenaux nucléaires. La course aux armements a été remplacée par un effort de désarmement nucléaire conjoint et bilatéral. Les autres États dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures unilatérales en vue de réduire leurs arsenaux nucléaires.

61. Tout cela a été réalisé sur un fond de sécurité calculée, dont le TNP est le premier témoignage. Nous sommes convaincus que c'est grâce aux garanties de stabilité, de sécurité et de prévisibilité qu'offre le TNP que les efforts de limitation des armes nucléaires et de désarmement ont pu aller de l'avant. C'est pourquoi ceux qui prônent un désarmement radical devraient être les plus ardents défenseurs de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie.

62. Dans le cadre des vastes garanties de sécurité qu'offre le Traité, le Canada a pris certaines initiatives d'une importance capitale. Tout d'abord, il participe

aux négociations sur l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, négociations qui ont progressé de manière encourageante et devraient à terme aboutir. Il faut espérer que les États dotés d'armes nucléaires s'abstiendront, pendant ces négociations, de procéder à des essais.

63. D'autre part, dans la foulée des négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et pour tenir compte de la volonté politique des États de faire progresser la cause du désarmement, la Conférence du désarmement a adopté le 23 mars 1995 une décision importante : elle a résolu d'entamer des négociations en vue de l'élaboration d'un accord de cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

64. Les États dotés d'armes nucléaires ont pris des engagements importants dans leur récente déclaration sur les garanties de sécurité. Ces garanties, tout comme la création de nouvelles zones dénucléarisées, constituent d'importantes mesures de renforcement de la confiance qui peuvent contribuer à la sécurité de tous les États.

65. En outre, les États dotés d'armes nucléaires se sont une nouvelle fois engagés à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du TNP, initiative qui ne peut que renforcer la cause du désarmement.

66. Le Canada pense que le TNP offre les garanties de sécurité indispensables au désarmement nucléaire et qu'il importe de rendre compte en permanence de l'application de ses dispositions. Les futures conférences d'examen offriront aux États parties la possibilité de renforcer, tous les cinq ans, le respect de l'article VI et des autres dispositions du Traité. Le TNP ne peut être remplacé par aucun autre texte et l'intérêt qu'il présente pour les États non dotés d'armes nucléaires est inestimable.

67. Le Canada pense que la seule façon de s'assurer que le Traité restera en vigueur est de le proroger pour une durée indéfinie. Cela reviendra à consacrer, de manière permanente, l'engagement juridique pris par les États de démanteler tous leurs arsenaux nucléaires. Le TNP est le seul instrument juridique multilatéral qui contienne un tel engagement. Sans lui, la communauté internationale serait totalement démunie, même si d'aucuns prétendent qu'un pays ne peut être obligé de respecter certains calendriers ni de réaliser des objectifs à la définition desquels il n'a pas participé.

68. En conclusion, M. Ouellet dit que les États parties au TNP ont la responsabilité politique de prendre des décisions qui correspondent aux réalités du moment et aux défis de l'avenir. Or, le TNP est, avec toute sa souplesse, l'instrument dont ils disposent pour promouvoir et faire triompher la cause du désarmement nucléaire. Ce sont là deux objectifs auxquels le Canada et les autres États parties au Traité sont profondément attachés, et qui appellent une décision politique ferme en faveur d'une prorogation inconditionnelle et indéfinie du traité.

69. M. IBRAHIM (Indonésie) souligne que toute décision concernant la prorogation du Traité devra se fonder sur les résultats de l'examen de son application. Il lui semble donc utile d'en faire l'historique.

70. En 1975, lors de la première conférence d'examen, les États dépositaires et leurs alliés avaient catégoriquement rejeté plusieurs exigences, pourtant

essentielles, formulées par les pays non dotés d'armes nucléaires. Ces exigences, qui visaient toutes à redresser les déséquilibres que présentait le Traité, concernaient la nécessité d'imposer l'interdiction complète et universelle des essais nucléaires, de mettre fin à l'accroissement des arsenaux stratégiques, d'envisager simultanément la prévention de la prolifération verticale et de la prolifération horizontale, d'adopter un calendrier pour la limitation des armements nucléaires et de recevoir des assurances concernant la non-utilisation des armes nucléaires.

71. Les pays non dotés d'armes nucléaires avaient fait valoir que les puissances nucléaires n'avaient pas respecté leurs engagements puisque la course aux armements nucléaires s'était accélérée. Ils avaient alors demandé que l'application du Traité soit examinée de façon approfondie, afin de déterminer si toutes ses dispositions étaient bien respectées et de remédier aux carences éventuelles. Estimant que les États qui n'étaient pas parties au Traité avaient bénéficié de transferts de technologie bien plus importants que les États parties, ils avaient insisté pour qu'une assistance accrue leur soit fournie en la matière, mais les États dépositaires n'avaient pas tenu compte de leurs doléances. Faisant montre d'une grande clairvoyance, ils avaient également demandé un moratoire de tous les essais nucléaires pour une période de 10 ans et une réduction de moitié des arsenaux nucléaires.

72. Les débats de la deuxième conférence d'examen, tenue en 1980, avaient principalement porté sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Avec la mise en place de mécanismes extérieurs au Traité, comme le Groupe des fournisseurs en 1977, l'application des articles III et IV du Traité incombait effectivement aux fournisseurs ou était régie par des accords bilatéraux. À cette occasion, les États non nucléaires avaient fait savoir qu'ils n'acceptaient pas qu'on menace de ne plus les livrer pour imposer des restrictions et des garanties plus rigoureuses. Ils s'étaient également opposés à ce que l'exportation de produits nucléaires soit soumise à des conditions unilatérales et plus sévères que celles qu'avait fixées l'AIEA. Aucune des demandes formulées par les pays non nucléaires visant à engager des négociations sur le stockage, l'utilisation et la gestion de produits fissiles ne s'est matérialisée.

73. En 1985, lors de la troisième conférence d'examen, les États dépositaires avaient soutenu que la reprise des négociations de Genève sur les armes nucléaires de portée intermédiaire était en soi un gage de leur "bonne foi". En réalité, les arsenaux d'armes de destruction massive étaient plus importants que jamais et, la course aux armements s'étant étendue à l'espace, les perspectives d'une véritable réduction des armements devenaient plus lointaines. En 1990, lors de la dernière conférence d'examen, la situation politique internationale avait radicalement changé. Un consensus avait pu se dégager sur un grand nombre de recommandations concernant l'application des dispositions du Traité relatif à la non-prolifération, aux garanties, à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Par contre, aucun accord n'était intervenu en matière d'interruption de la course aux armements nucléaires et le soin d'adopter un instrument interdisant tous les essais nucléaires avait été laissé aux deux superpuissances.

74. Il paraît donc évident qu'en 25 ans d'existence, le Traité n'a ni obtenu les résultats escomptés ni répondu aux attentes de la majorité des États parties. De

plus, les déséquilibres entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres se sont accentués, les premiers conservant leurs droits et privilèges, les autres étant strictement tenus de s'acquitter des obligations découlant du Traité.

75. Il est indéniable que des progrès ont été accomplis en matière de réduction des armements, mais ils ne sont pas suffisants. Les deux superpuissances nucléaires devraient s'entendre sur un calendrier de réduction des armes nucléaires bien plus poussée que celle que prévoit le Traité START II. Un TNP renforcé suppose l'interdiction complète des essais nucléaires, l'interdiction de produire des matières fissiles à des fins militaires et l'élimination des arsenaux nucléaires.

76. Dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la coopération doit être renforcée, dans un cadre qui soit à la fois stable et prévisible. Il faut assurer aux États parties au Traité un accès préférentiel à la technologie nucléaire. Le régime de contrôle des exportations devrait être remplacé par des accords multilatéraux qui répondent mieux aux besoins de développement des pays non nucléaires.

77. Pour sa part, l'AIEA doit devenir un instrument efficace permettant d'élargir le cadre de la coopération internationale, afin que l'assistance technique soit fournie sans restriction et selon les priorités arrêtées dans les accords régionaux. Le système de garanties doit être fonctionnel, objectif, universel et non discriminatoire.

78. Le représentant de l'Indonésie rappelle que la question de la sécurité des États non nucléaires était au centre des négociations qui ont abouti au TNP. Dans ce contexte, les déclarations récentes des États dotés d'armes nucléaires n'ont pas suffi à tranquilliser les États non nucléaires, qui réclament depuis longtemps l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant en la matière. En effet, les engagements de ce type ne donnent pas de garanties suffisantes car ils se prêtent à des interprétations différentes et, comme ils sont pris unilatéralement, ils peuvent aussi être unilatéralement dénoncés en cas de conflit. Or, des États qui ont renoncé à produire ou à acquérir des armements nucléaires sont en droit de recevoir des assurances inconditionnelles et juridiquement contraignantes.

79. L'Indonésie a toujours attaché une grande importance à l'article VII du Traité qui prévoit le droit pour tous les États de conclure des traités régionaux afin d'assurer leur sécurité. Ainsi, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, décidée librement par les États intéressés, est de nature à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité. De plus, de telles zones serviront également à promouvoir les objectifs du Traité et à mettre un frein à la dissémination des armes nucléaires. Les efforts visant à faire de l'Asie du Sud-Est une zone dénucléarisée sont encourageants.

80. S'agissant de la prorogation du Traité, le représentant de l'Indonésie rappelle que le paragraphe 2 de l'article 10 impose aux Parties de choisir entre trois options. De l'avis de la délégation indonésienne, la prorogation du Traité pour une durée indéfinie reviendrait à légitimer les armements nucléaires et à permettre aux cinq puissances nucléaires de garder leurs arsenaux tout en déniaient aux autres le droit d'en acquérir. On consacrerait ainsi une fois pour toute l'inégalité des relations internationales, reléguant les pays non dotés d'armes nucléaires au rang

d'États de deuxième classe. La deuxième option signifierait, à terme, l'expiration du Traité, ce qui n'est pas souhaitable.

81. La troisième option, qui prévoit une prorogation pour plusieurs périodes successives, favoriserait la réalisation des objectifs de désarmement énoncés dans le préambule et à l'article VI. Les États dotés d'armes nucléaires seraient tenus de conclure des accords précis conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires. Ces mesures feraient partie intégrante de la décision de proroger le Traité ou feraient l'objet d'accords contraignants distincts dont l'application ou la non-application serait examinée par les États parties à intervalles réguliers. Une telle approche aurait l'avantage de lier les prorogations successives du Traité à la façon dont celui-ci serait appliqué. De plus, cette option offre un compromis raisonnable entre une reconduction indéfinie et une prorogation pour une période unique, ce qui serait dans l'intérêt de tous les États parties au Traité.

82. La réalisation des objectifs du Traité dépend dans une large mesure de la façon dont les États dotés d'armes nucléaires s'acquitteront de leurs engagements. Le Traité n'est pas une fin en soi mais un moyen vers l'objectif du désarmement nucléaire. Pour la plupart des États, c'est le seul instrument qui permette de mettre fin à la prolifération, de promouvoir la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'éliminer toutes les armes nucléaires de la surface de la Terre.

83. M. ALEXANDROV (Bulgarie) trouve des encouragements dans les progrès réalisés dans la maîtrise de la course aux armements nucléaires, progrès qu'attestent les divers instruments conventionnels qu'il énumère. À son avis, c'est le Traité à l'examen qui est responsable de ce climat favorable.

84. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires empêche en effet depuis 25 ans l'armement nucléaire de se répandre : ainsi, plus de 30 États y sont devenus parties, y compris deux États dotés d'armes nucléaires et des pays non nucléaires comme le Kazakhstan, le Bélarus et l'Ukraine.

85. Le Traité est également au centre d'un appareil efficace de garanties et de contrôles. La coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aurait été pratiquement impensable sans l'obligation légale de non-prolifération. Les garanties de l'AIEA assurent que les matières nucléaires ne sont pas détournées à des fins militaires. Le Gouvernement bulgare apprécie hautement les efforts que fait l'Agence dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine du nucléaire civil et de la lutte contre la prolifération.

86. Pour ce qui est de la prorogation du Traité, la position de la Bulgarie a été exposée dans la déclaration qu'a faite son ministre des affaires étrangères le 14 avril 1995 : elle est en faveur de la prorogation inconditionnelle et d'une durée indéfinie de ses dispositions. Elle souscrit donc à ce qu'a dit à ce sujet la délégation française au nom de l'Union européenne et des États qui lui sont associés. La Bulgarie participe en toute sincérité à l'effort que fait la communauté internationale pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive et procéder à leur élimination. Il n'y a sur son territoire ni arme nucléaire ni arme chimique ni arme biologique. Le Traité sur la non-prolifération devrait à son avis devenir un élément permanent des relations internationales. Il



est le garant de l'irréversibilité du désarmement nucléaire et offre un cadre aux efforts qui doivent se poursuivre pour faire naître un monde exempt d'armes nucléaires.

87. Cela dit, la délégation bulgare pense que la communauté internationale devrait s'efforcer d'avancer rapidement sur divers autres fronts. D'abord, un traité d'interdiction des essais nucléaires et un accord d'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires devraient être élaborés sans tarder par la Conférence du désarmement. Ensuite, les puissances nucléaires devraient s'engager fermement à s'abstenir de brandir ou d'employer l'arme nucléaire contre des pays qui n'en disposent pas eux-mêmes. De ce point de vue, la Bulgarie se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 984 (1995), qui offre un bon point de départ pour négocier un futur instrument international ayant force obligatoire donnant aux pays non nucléaires des assurances en matière de sécurité. Enfin, il faudrait renforcer le système des garanties de l'AIEA, notamment en organisant des inspections sur place et sans préavis pour empêcher le détournement à des fins militaires des matières, de l'équipement et des technologies nucléaires, sans oublier de prendre de nouvelles mesures de contrôle des exportations, de protection, de surveillance et de stockage des matières fissiles, et de prévention du risque écologique.

88. M. KONO (Japon) déclare que la décision que la Conférence prendra quant à la prorogation du Traité aura une incidence décisive sur le régime de lutte contre la prolifération des armes nucléaires et des conséquences considérables pour la paix et la stabilité de la communauté internationale. C'est pourquoi cette décision doit être prise non seulement du point de vue national mais aussi dans la perspective de l'humanité à venir et de la planète tout entière.

89. Le Japon a ratifié le Traité en 1976, malgré les vigoureuses critiques de ses détracteurs, qui le jugeaient discriminatoire. Les progrès enregistrés depuis l'ont convaincu qu'il avait fait le bon choix, car, sans le Traité, le nombre d'États dotés d'armes nucléaires serait assurément plus important. Ce n'est pas que les aspects du Traité touchant à la non-prolifération aient été sans problèmes : certains pays ont refusé de se soumettre au régime des garanties de l'AIEA, certains se sont efforcés d'acquérir de nouvelles armes nucléaires, certains encore, qui ne sont pas parties au Traité, sont soupçonnés de mettre au point leur armement nucléaire; enfin, du matériel nucléaire aurait été importé en Europe en contrebande en 1994. Malgré cela, le Traité s'est nettement rapproché de l'universalité depuis la dernière conférence d'examen et M. Kono se plaît à citer les nouveaux États parties.

90. Pour les aspects du Traité touchant au désarmement, objectif consacré à l'article VI, la fin de la guerre froide rend la situation plus prometteuse : les États-Unis et la Fédération de Russie ont conclu le Traité START I, démantèlent leurs arsenaux et, on l'espère, permettront au Traité START II d'entrer bientôt en vigueur. Les négociations consacrées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont avancé. Le Japon s'efforce d'ailleurs de favoriser l'issue de ces négociations, en mettant par exemple ses connaissances sismologiques à la disposition de la communauté internationale. Dans ce contexte, il invite instamment la Chine à participer au moratoire des essais nucléaires. Enfin, les pays intéressés, notamment le Japon, s'efforcent d'ouvrir les négociations devant conduire à un accord de cessation de la production des matières fissiles.

91. Le Traité a aussi pour fonction d'harmoniser les objectifs de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Pour sa part, le Japon favorise le recyclage du combustible nucléaire, ce qui comporte l'expédition outre-mer des matières à retraiter afin de mieux utiliser cette ressource rare et précieuse qu'est l'uranium. Ce faisant, il observe strictement les normes et les directives établies par des institutions internationales comme l'Organisation maritime internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

92. S'étendant quelque peu sur le rôle de cette dernière, M. Kono déclare que son pays accepte l'ensemble du régime de garanties de l'Agence, comme l'atteste le fait qu'il ait été le premier pays à rendre publiques des informations sur le plutonium qu'il avait en sa possession. La coopération internationale entre États parties au Traité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique pourrait être renforcée dans le cadre du Traité, et, sur le plan multilatéral, dans le cadre offert par l'AIEA. Le Japon participe à cette coopération, en fournissant du personnel et des moyens de financement, pour les activités relevant d'accords régionaux intéressant l'Asie et le Pacifique, et entend maintenir son aide pour faire progresser l'exploitation civile de l'énergie nucléaire. Les garanties de l'AIEA ont joué un rôle décisif au point de rencontre de l'effort d'exploitation civile de l'énergie nucléaire et de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires. Bien que le Traité ne prévoie pas cette obligation, le Japon pense que les États dotés d'armes nucléaires devraient envisager de se soumettre volontairement aux garanties de l'AIEA concernant les installations nucléaires civiles.

93. Abordant ensuite la question de la prorogation du Traité, M. Kono constate que la fin de la guerre froide n'a pas affranchi le monde de toute incertitude. Le Japon en conclut que le Traité doit être prorogé pour une durée indéfinie. Décider au contraire de le reconduire pour des périodes déterminées c'est prendre le risque qu'il y soit mis fin, éventualité qu'il faut tout faire pour écarter. Les pays dotés d'armes nucléaires, qui ont réaffirmé leur position en matière de garanties de sécurité et permis au Conseil de sécurité d'adopter une résolution en la matière, participeront à n'en pas douter aux efforts entrepris en faveur d'une prorogation indéfinie.

94. Ces États n'en devraient pas moins promouvoir le désarmement nucléaire. La prorogation du Traité fournira le cadre propice à l'entreprise. Ils devront garder à l'esprit les obligations fixées à l'article VI du Traité et faire honneur à la confiance que leur ont marquée les États non dotés d'armes nucléaires, qui sont majoritaires et qui ont renoncé à l'option nucléaire pour le bien de la paix et de la stabilité dans le monde. Le Japon a toujours insisté pour que l'on prenne des mesures soutenues et réalistes de désarmement nucléaire, comme l'atteste la résolution qu'il a parrainée à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale et qui a été adoptée sous le titre "Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires".

95. En conclusion, la délégation japonaise lance à nouveau un appel aux États non parties au TNP pour qu'ils accèdent le plus tôt possible au Traité, aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils poursuivent le désarmement et à tous les pays pour qu'ils honorent les obligations qu'ils ont acceptées en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive. Le Japon a renoncé à la guerre comme moyen de règlement des conflits internationaux et s'efforce sans relâche de

promouvoir le désarmement, surtout sur le plan nucléaire. Ayant fait l'expérience de l'horreur dévastatrice de l'arme atomique, il a totalement repoussé la solution d'un arsenal de ce type et s'en tient strictement aux trois principes nucléaires : ne pas posséder d'arme nucléaire, ne pas en produire et ne pas les laisser pénétrer sur le territoire japonais. Le fait qu'il se prononce pour la prorogation du Traité pour une durée indéfinie n'est qu'un prolongement de cette philosophie.

96. M. Qian Qichen (Chine) dit que l'année 1995, qui marque le cinquantième anniversaire de la victoire des forces antifascistes et de la fondation de l'ONU, offre une occasion unique de dresser le bilan du passé. En effet, il y a 50 ans que les armes nucléaires ont fait leur apparition, pour être ensuite utilisées à deux reprises. La guerre froide qui s'est ensuivie et qui s'est accompagnée d'une course aux armements nucléaires effrénée, a fait vivre l'humanité tout entière sous la menace constante d'une guerre nucléaire et a gravement compromis le développement socio-économique de la planète. La guerre froide a pris fin, mais les gigantesques arsenaux nucléaires demeurent. On en vient à se demander si l'homme qui a été capable d'inventer et de fabriquer des armes nucléaires est impuissant à les détruire complètement.

97. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est devenu l'instrument conventionnel le plus universel dans le domaine de la limitation des armements et contribué sensiblement à limiter la prolifération des armes nucléaires. La délégation chinoise est favorable aux trois objectifs principaux qu'il vise, à savoir promouvoir le désarmement nucléaire, prévenir la prolifération des armes nucléaires et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle estime, que vu la nouvelle situation internationale, tous les États parties ont intérêt à réaffirmer leur attachement à ces trois objectifs qui ne peuvent que contribuer au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Cela dit, elle reconnaît que le TNP a ses limites et ses imperfections et qu'il est, sous certains aspects, déséquilibré en ce qu'il confère des obligations et des droits différents aux États parties. Cela étant, on pourrait remédier progressivement à ces insuffisances en continuant d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire et en renforçant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

98. La Chine est favorable à la prorogation du TNP. À son avis, une prorogation avec échéance n'est pas souhaitable. Néanmoins, dans le cas où l'on opterait pour la prorogation pour une durée indéfinie, elle tient à ce que l'on précise clairement que cette mesure ne saurait être interprétée comme un moyen de perpétuer les prérogatives des puissances nucléaires. Dans le cas où l'on opterait pour la prorogation pour une durée déterminée, il ne faudrait pas que la période considérée soit inférieure à 25 ans. Quelle que soit l'option qui sera retenue, il faudra que l'application du Traité fasse l'objet d'examen réguliers.

99. La délégation chinoise pense que les États parties au Traité ont plus de points d'accord que de divergences. Ils devraient donc pouvoir, en collaborant de manière constructive, et en tenant des consultations suivies, se mettre d'accord sur la prorogation du Traité en adoptant une décision par consensus. En attendant, la délégation chinoise tient à souligner que les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de donner aux autres États les garanties négatives et positives de sécurité qui sont indispensables à la prorogation du TNP.

100. La prévention de la prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape intermédiaire qui devrait conduire à l'interdiction et à la destruction complète de ce type d'armements. Sur ce plan, la position de la Chine n'a pas varié et M. Qian Qichen la résume en quelques points.

101. Tout d'abord, l'objectif prioritaire devrait être l'interdiction complète des armes nucléaires. À cet effet, il faudrait conclure, comme on l'avait fait pour les conventions relatives aux armes biologiques et chimiques, une convention prévoyant l'interdiction et la destruction complète, sous contrôle international, de toutes les armes nucléaires.

102. Ensuite, en attendant que cette convention voie le jour, il faudrait prendre des mesures pour écarter la menace nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre l'engagement de ne pas utiliser les premiers l'arme nucléaire contre d'autres États possédant eux aussi ce type d'armes et s'engager inconditionnellement à ne pas employer ni menacer d'employer l'arme nucléaire contre des États qui n'en ont pas eux-mêmes, ou contre les zones dénucléarisées. Il faudrait que ces engagements soient pris le plus rapidement possible, et, pour plus d'efficacité, il serait préférable qu'ils le soient en vertu de traités ou d'instruments juridiques internationaux.

103. Enfin, un traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être conclu par la voie de négociations, dès que possible et au plus tard en 1996. Il faudrait aussi conclure, par les mêmes voies, une convention sur la cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Ces mesures intermédiaires faciliteraient la réalisation des objectifs ultimes que sont l'interdiction et la destruction de toutes les armes nucléaires.

104. La Chine n'a jamais manqué aux obligations qui lui incombent en matière de désarmement nucléaire. Elle est la seule, parmi toutes les puissances nucléaires, à avoir pris certains engagements unilatéraux, en d'autres termes la seule à s'être engagée à ne jamais employer la première des armes nucléaires contre les autres États dotés d'armes nucléaires et à ne pas employer ni menacer d'employer de telles armes contre les États non dotés d'armes nucléaires et les zones dénucléarisées.

105. D'autre part, elle n'est pas favorable à la politique de dissuasion nucléaire, les armes nucléaires dont elle s'est dotée lui servent uniquement à des fins de défense. Elle n'a jamais eu l'intention de les utiliser pour s'opposer à des pays ou les menacer. Elle a toujours préconisé l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires, et n'a jamais participé à la course aux armements nucléaires.

106. La Chine a, dès le tout début, fait montre de retenue en matière d'essais nucléaires, et a procédé à moins d'expériences que les autres puissances nucléaires. En outre, elle demande que soit conclu un traité aux termes duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas être les premiers à utiliser l'arme nucléaire. Elle a proposé un projet de texte en ce sens aux quatre autres puissances nucléaires. Enfin, la Chine et la Russie ont publié une déclaration conjointe dans laquelle elles s'engageaient à ne pas être les premières à utiliser des armes nucléaires l'une contre l'autre et à ne pas se prendre mutuellement pour cible.

107. La Chine se félicite de l'adoption, le 11 avril, de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité relative aux garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires, et elle espère que les États non dotés d'armes nucléaires pourront recevoir rapidement sous forme d'instrument juridique international des garanties de sécurité inconditionnelles. Elle a publié le 5 avril 1995 une déclaration réaffirmant les garanties de sécurité inconditionnelles qu'elle avait données à tous les États non dotés d'armes nucléaires, en s'engageant à leur donner des garanties positives. Le Gouvernement chinois a également rendu publiques des déclarations dans lesquelles il donnait, sur leur demande, des garanties de sécurité à l'Ukraine et au Kazakhstan.

108. La Chine appuie les efforts déployés par les pays et les régions concernés pour créer, par la voie de consultations à caractère non obligatoire, des zones dénucléarisées ou des zones exemptes d'armes de destruction massive. En vertu des Protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco et au Traité de Rarotonga, qu'elle a signés en 1973 et 1987 respectivement, elle a pris certains engagements précis à l'égard des zones dénucléarisées d'Amérique latine, des Caraïbes et du Pacifique Sud. Dans le même ordre d'idées, elle se félicite des efforts entrepris par les pays africains pour conclure un traité portant création d'une zone dénucléarisée en Afrique. Enfin, la Chine s'emploie concrètement à faciliter la conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, et soutient la négociation et la conclusion d'un accord sur la cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

109. Pour réaliser l'objectif qui consiste à interdire et à détruire complètement tout armement nucléaire, il faut que la communauté internationale empêche la prolifération des armes de cette nature. La Chine est favorable au principe de l'universalité du TNP et souhaiterait que le système des garanties de l'AIEA soit plus rationnel et plus efficace. Elle a toujours eu pour politique de ne pas approuver ni encourager la prolifération des armes nucléaires. Elle s'est toujours abstenue de participer à des activités susceptibles de favoriser une telle prolifération et n'a jamais aidé d'autres pays à fabriquer des armes nucléaires. Pour ce qui est des exportations, elle s'en tient aux trois principes suivants : d'abord, les exportations doivent servir exclusivement à des fins pacifiques; ensuite, elles doivent obligatoirement être soumises au régime des garanties de l'AIEA; enfin, elles ne peuvent en aucun cas être transférées dans un pays tiers sans son consentement préalable. Toutes les exportations chinoises relevant du domaine nucléaire sont soumises aux garanties de l'AIEA.

110. La Chine considère que la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est un bon moyen de remplir les obligations prévues par le TNP et qu'elle doit bénéficier de la même attention que les autres dispositions du Traité. En effet, la prévention de la prolifération des armes nucléaires devrait aider les pays en développement à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et faciliter l'exercice de leurs droits légitimes dans ce domaine. En outre, qu'il s'agisse de la prévention de la prolifération des armes nucléaires ou du nucléaire civil, la politique des deux poids deux mesures est inadmissible.

111. La Chine, un pays en développement doté de certaines capacités dans le domaine de l'industrie nucléaire, mène une politique de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle a collaboré et eu

des échanges fructueux avec l'AIEA et conclu avec 14 pays des accords de coopération bilatéraux dans ce domaine.

112. En conclusion, M. Qichen exprime l'espoir qu'avec l'avènement du XXI<sup>e</sup> siècle, la menace nucléaire qui n'a cessé de peser sur l'humanité pourra enfin être écartée et que l'énergie nucléaire pourra bénéficier à tous. Son pays est prêt à travailler à la réalisation d'un tel objectif.

113. M. UDOVENKO (Ukraine) dit que les résultats de la Conférence auront un effet durable sur la géopolitique nucléaire et influenceront sur l'évolution de la stratégie politico-militaire et la législation interne des États parties au TNP.

114. Évoquant la prétendue "question nucléaire ukrainienne", M. Udovenko dit que ce problème a fait l'objet de trop de spéculations politiques, que trop d'accusations injustes ont été lancées contre son pays, dont on n'a de toute évidence pas cherché à comprendre la position et dont les préoccupations légitimes et les propositions à la fois équilibrées et constructives n'ont pas été prises en considération. L'Ukraine se trouve en effet dans une situation singulière : elle a hérité du troisième arsenal nucléaire du monde mais elle est le premier État à avoir volontairement exprimé le souhait, avant même de se séparer de l'ex-URSS, d'être un État non nucléaire. C'est là une démarche historique qui conserve toute son importance même après que l'Ukraine a ratifié le Traité START I et adhéré au TNP, et qui doit contribuer au succès de la Conférence.

115. Si la découverte des secrets de l'atome et les applications des techniques nucléaires marquent le triomphe de la science, les tragédies d'Hiroshima et de Nagasaki témoignent des risques effroyables que font courir les armes nucléaires et montrent clairement qu'il est indispensable d'instituer un régime mondial de non-prolifération des armes nucléaires. L'Ukraine a été profondément traumatisée par la catastrophe de Tchernobyl, et elle est résolue à coopérer étroitement avec la communauté internationale pour prévenir de telles éventualités. La création de l'AIEA, la mise en place du système de garanties, la conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et l'entrée en vigueur du TNP ont été les premières mesures d'importance internationale prises dans ce domaine.

116. Depuis sa création, le TNP a su recueillir le soutien de la très grande majorité des États. Bien que ce soit un des traités hérités de la guerre froide et qu'il soit loin d'être idéal, il reste un point de départ important sur la voie du désarmement nucléaire. Aussi, lorsque l'on se prononcera sur son avenir, il faudra être bien conscient que dans la pratique internationale il n'y a pas et ne saurait y avoir de solution parfaite ou définitive. Comme il existe un régime de non-prolifération international ayant, en principe, prouvé son utilité, il serait peut-être préférable de chercher à améliorer les normes qui y sont incorporées et de mettre au point de nouveaux mécanismes d'application.

117. La fin de la guerre froide a sensiblement modifié la géopolitique mondiale et offre de nouvelles perspectives au règlement pacifique des conflits. Si le TNP est actuellement le traité principal en matière de maîtrise des armements et de désarmement, c'est parce qu'il réglemente les questions de sécurité nucléaire, permet aux pays de se doter de politiques dans le domaine du désarmement nucléaire, et donne aux États non dotés d'armes nucléaires la possibilité de débattre, sur un

pied d'égalité et de manière efficace, avec les puissances nucléaires, des mesures susceptibles de renforcer le régime de non-prolifération actuel et des initiatives concrètes qui pourraient conduire à un désarmement général et complet. Pour pouvoir effectivement mettre fin à la course aux armements nucléaires et à la prolifération de ces armes, il faut que la Conférence s'attache en priorité à élaborer de nouveaux mécanismes de prévention, en procédant à une analyse exhaustive et approfondie des causes qui sont à l'origine de ces phénomènes. Dans le même temps, il importe de prendre, à l'échelon international, des mesures d'incitation au désarmement nucléaire.

118. Cela dit, bien qu'étant favorable à la prorogation pour une période indéfinie du TNP, l'Ukraine est disposée à examiner toutes les options qui permettraient de résoudre les désaccords en suspens, de rendre le Traité plus efficace et de renforcer le régime actuel de non-prolifération. Dans le même temps, elle tient à souligner la situation instable que crée l'existence, d'un côté d'États qui fondent leur sécurité sur la détention d'armes nucléaires, et de l'autre, d'États potentiellement nucléaires et de pays qui n'ont jamais possédé d'armes nucléaires ou y ont volontairement renoncé. Chacun sait que l'utilisation de l'arme nucléaire peut être fatale pour l'humanité. De plus, la fin de la guerre froide et la nouvelle situation politique qui en est résultée ont contraint les États à formuler des doctrines militaires plus élaborées. Le concept même de sécurité est en train de changer et il importe de faire le nécessaire pour que les principes de sécurité indivisible et collective qui constituent les fondements de la politique extérieure des États, trouvent une application pratique. À ce propos, l'Ukraine souhaiterait voir confirmées les obligations contractées par tous les États parties dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du TNP. La communauté internationale est en droit de s'attendre à ce que les Parties ratifient rapidement le Traité START II. La volonté exprimée par le Royaume-Uni, la France et la Chine de prendre part aux négociations sur la réduction des armes stratégiques offensives pourrait être explicitée plus nettement dans la déclaration finale qu'adoptera la Conférence.

119. L'Ukraine a prouvé au monde entier que la politique qu'elle suivait dans le domaine du désarmement nucléaire était constante. Elle a par exemple participé à la mise en oeuvre du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et du Traité START I, et en dépit de difficultés socio-économiques considérables, n'a jamais failli aux obligations qui lui incombent, consciente de l'importance décisive que revêtaient les problèmes de désarmement. En fournissant un surcroît d'aide à l'Ukraine, les autres États, dotés ou non d'armes nucléaires, pourraient contribuer grandement à ces efforts.

120. La question des garanties de sécurité complètes que les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires est l'un des grands problèmes que pose l'application du TNP. La résolution 984 (1995) relative aux garanties de sécurité adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 11 avril, montre que le dialogue progresse entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres et qu'il faut y voir un moyen supplémentaire d'aboutir à un document juridique international de portée universelle sur la question. L'expérience acquise par les pays signataires du Mémoire concernant les garanties de sécurité dans le cadre de l'adhésion de l'Ukraine au TNP, montre qu'il est vraiment possible d'élaborer un instrument tenant compte de tous les aspects de la situation mondiale. Chacun sait que l'élaboration de ce Mémoire a joué un rôle déterminant dans l'adhésion de l'Ukraine au TNP. Bien qu'il y soit question de la

situation de l'Ukraine, il contient un certain nombre d'idées qui pourraient être utiles à la communauté internationale, et partant, renforcer le régime de non-prolifération actuel.

121. La majorité des États parties sont conscients de l'importance que revêt le Traité. Malheureusement, les changements positifs intervenus lors des négociations de Genève ne sont pas suffisants, comme l'attestent les divergences qui subsistent sur certaines questions de fond. Pour que ces négociations puissent véritablement progresser, il faut que tous les États dotés d'armes nucléaires décrètent un moratoire des essais nucléaires.

122. La délégation ukrainienne se félicite des progrès enregistrés au début de l'année 1995 lors des négociations relatives à la cessation de la production de matières fissiles devant servir à la fabrication d'armes nucléaires, mais constate que les pourparlers sont encore loin d'aboutir car la question est très complexe.

123. Parmi les mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération mondial, il convient en particulier de citer l'amélioration du régime des garanties de l'AIEA. À cet égard, il importe de souligner que les accords de garanties sont appliqués conjointement par les organismes nationaux et par les organes concernés de l'Agence, et que les résultats obtenus dépendent du degré d'efficacité et de coordination des mesures prises par chacun de ces organes. En effet, il est arrivé à plusieurs reprises que des mesures complémentaires voire "non conventionnelles" débouchent sur des résultats constructifs. À ce propos, la délégation ukrainienne tient à saluer l'accord conclu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique.

124. À propos des problèmes que soulève l'application de l'article IV du TNP, M. Udovenko souligne que son pays part du principe selon lequel l'amélioration du régime de non-prolifération international devrait être indissociablement liée à l'élargissement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Ukraine est favorable à ce que s'instaurent, dans ce dernier domaine et dans le cadre des régimes internationaux actuels de contrôle des exportations, des liens de partenariat bilatéraux et multilatéraux fondés sur des rapports d'égalité. Elle estime qu'il faudrait accorder une attention toute particulière à la situation des pays en développement et faciliter l'adhésion de ces pays aux organisations internationales chargées du contrôle des transferts de matières nucléaires et de technologies d'importance névralgique. Une telle démarche servirait les intérêts de tous les États et contribuerait au renforcement du système de sécurité mondiale. Dans ce domaine, la tenue de consultations régulières entre le Groupe des fournisseurs nucléaires et les pays destinataires pourrait améliorer considérablement le climat de confiance entre les Parties.

125. Évoquant les mesures régionales visant à renforcer le régime de non-prolifération, M. Udovenko tient à souligner que la création de nouvelles zones dénucléarisées est d'une importance capitale pour l'application de l'article VII du Traité et peut, comme des cas précédents l'ont montré, faire réellement avancer les choses. L'Ukraine appuie les efforts entrepris par les États en vue de créer des zones dénucléarisées au Moyen-Orient et en Afrique, car elle pense que cela permettra de résoudre certains problèmes internationaux difficiles. Elle estime aussi que la ratification par tous les États dotés d'armes nucléaires des protocoles



aux traités portant création de zones dénucléarisées, de même que le respect par toutes les Parties des obligations qui leur incombent en vertu de ces textes, constitueraient une preuve manifeste d'attachement à la cause de la non-prolifération.

126. M. DERYCKE (Belgique) dit que sa délégation souscrit pleinement aux propos tenus par le représentant de la France au nom de l'Union européenne et des pays associés d'Europe centrale et orientale.

127. Entré en vigueur il y a un quart de siècle, le Traité sur la non-prolifération a pour objet de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie atomique sans risquer la dissémination des armes nucléaires. C'est dans ce contexte que la Belgique a souscrit au Traité. Elle en souhaite aujourd'hui la prolongation indéfinie et inconditionnelle.

128. Pour atteindre ses objectifs, le Traité doit devenir universel. De notables progrès dans cette voie ont été réalisés par l'accession récente de nouveaux États. Mais le Traité ne couvre pas l'ensemble des problèmes de la prolifération nucléaire. La conclusion rapide d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que l'ouverture de négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires constituent une étape indispensable vers un désarmement nucléaire complet.

129. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, le bilan semble nuancé. À quelques exceptions près, on peut se féliciter des résultats de la non-prolifération horizontale. Depuis 1970, peu d'États ont voulu se doter d'armes nucléaires et certains, tels l'Iraq et la Corée, qui l'avaient peut-être souhaité, ne semblent pas y être parvenus, en partie grâce aux mécanismes de contrôle du TNP. En revanche, au cours des années 70 et 80, les arsenaux des États nucléaires ont connu une multiplication et une sophistication sans frein des charges nucléaires et de leurs vecteurs. Le Traité a été inopérant du fait d'un contexte politique et stratégique rendant tout désarmement nucléaire peu probable. La fin de la guerre froide a permis aux États de s'engager dans la voie de l'article VI en réduisant leurs arsenaux, entreprise dont la Belgique souhaite la vigoureuse poursuite.

130. Cependant, la persistance de nationalismes exacerbés et de tensions régionales, la banalisation des techniques, comme d'ailleurs les visées terroristes, appellent une lutte accrue contre la prolifération du nucléaire militaire. Les difficultés de la transition dans les pays ex-communistes, ou le haut niveau de technologie nucléaire conjugué à de grandes difficultés économiques et administratives, sont également un sujet d'inquiétude. Il est indispensable à cet égard de faire bénéficier ces pays d'une assistance accrue dans l'intérêt de la protection de l'environnement de tous.

131. La Belgique, conformément à ses obligations, a toujours ouvert toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA et d'EURATOM. Elle considère en effet les règles des systèmes de garanties indispensables à la sécurité du commerce international des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle souhaite l'application des contrôles aux matières fissiles provenant du démantèlement des arsenaux ainsi qu'à toutes les activités civiles des États dotés de l'arme atomique. Elle rappelle qu'aucun État partie non doté d'armes nucléaires ne peut se

soustraire, fût-ce temporairement, comme l'on fait l'Iraq et la Corée du Nord, à l'obligation de soumettre l'ensemble de ses installations et matières nucléaires au contrôle de l'AIEA. Des moyens humains et financiers mieux orientés devraient permettre une détection plus efficace des activités nucléaires clandestines. Dans ce but, la Belgique soutient les réformes en cours du système de contrôle de l'Agence. Elle en souhaite l'application universelle.

132. La prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité est également nécessaire à la sécurité du développement de l'industrie nucléaire civile et à la coopération internationale. De longue date, la Belgique a favorisé les échanges internationaux dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle a conclu avec plus de 20 États des accords portant sur la coopération scientifique, industrielle et technologique, ainsi que des accords spécifiques de coopération dans le domaine nucléaire. Ceci s'est concrétisé par l'envoi d'experts dans les pays en développement, la formation de techniciens, l'étude d'installations, la fourniture d'équipement ou d'assistance opérationnelle. La Belgique a également accueilli dans ses centres de recherche, ses centres médicaux et son industrie nucléaire plusieurs centaines de stagiaires de pays en développement. Elle a contribué à de nombreuses missions d'expertise et d'assistance de l'AIEA. Dans le secteur non énergétique, elle a aidé à la promotion des radio-isotopes à usage médical et industriel ou encore des techniques de conservation des denrées alimentaires. Elle participe également au projet d'éradication des mouches tsétsé. Enfin, elle a mis son expertise en matière de protection radiologique des populations et de l'environnement à la disposition des pays demandeurs. La Belgique souhaite poursuivre et développer cette coopération internationale. Elle favorisera toutes mesures qui pourraient la promouvoir sans risque de prolifération.

133. M. MARSCHIK (Autriche) rappelle que, dès 1955, son pays, dans un instrument juridiquement contraignant, avait renoncé à l'arme nucléaire. En 1968, l'Autriche a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier le Traité sur la non-prolifération. Depuis lors, elle n'a cessé de militer en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires.

134. Consciente de l'impossibilité d'atteindre cet objectif dans l'avenir immédiat, l'Autriche estime qu'il faut s'efforcer d'arrêter la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. Il faut prévenir une augmentation du nombre d'États dotés d'armes nucléaires et persuader ceux qui en possèdent actuellement de réduire leurs arsenaux et de ne pas mettre au point de nouveaux types d'armes. Au cours des 25 dernières années, le Traité a été un instrument essentiel pour canaliser les efforts internationaux.

135. S'agissant de la non-prolifération horizontale, l'universalité du Traité est pratiquement acquise. Plus de 170 États sont devenus parties au Traité. L'Autriche salue en particulier la décision du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine, qui avaient des armes nucléaires sur leur territoire, de devenir des États non dotés d'armes nucléaires ainsi que la décision de l'Afrique du Sud de renoncer à ses capacités nucléaires. En ce qui concerne la non-prolifération verticale, le succès du Traité a été moins net. On ne saurait nier que les arsenaux des cinq puissances nucléaires se soient considérablement renforcés depuis l'entrée en vigueur du Traité. Toutefois, un certain nombre de mesures de désarmement ont été prises au cours des dernières années : les Traités START I et START II qui prévoient des réductions et limitations des armements stratégiques offensifs au cours de la

prochaine décennie, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, les moratoires imposés sur les essais nucléaires. L'Autriche pense donc que le Traité a permis de mettre un frein à la prolifération des armes nucléaires, et qu'il doit être prorogé indéfiniment. Ceci ne veut pas dire qu'elle ne reconnaît pas la valeur des arguments qui plaident en faveur d'une série d'extensions limitées; une telle procédure permettrait de maintenir une pression supplémentaire sur les puissances nucléaires en vue d'accélérer le désarmement nucléaire. Toutefois, cette procédure laisserait en suspens la question de savoir si le Traité sera un instrument défini et permanent, ou seulement un arrangement qui peut être modifié ou arrêté après un certain temps. Une telle situation ne manquerait pas d'encourager les États hésitants à conserver leurs options en matière nucléaire, de décourager les efforts de réduction des arsenaux nucléaires faits par les États dotés d'armes nucléaires et de les dissuader de prendre des mesures en faveur de la cessation des essais. L'Autriche est convaincue qu'une décision claire et définitive doit être prise et soutiendra par conséquent une décision de la Conférence de proroger indéfiniment et inconditionnellement le Traité.

136. Les États dotés d'armes nucléaires doivent poursuivre leurs efforts en matière de désarmement nucléaire. Les Traités START doivent être mis en oeuvre rapidement et les trois autres puissances nucléaires doivent envisager sérieusement de réduire leurs arsenaux. Des progrès substantiels doivent être réalisés pour la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, si possible en 1995 ou 1996. Par ailleurs l'Autriche demande aux puissances nucléaires de déclarer ou maintenir un moratoire volontaire sur l'interdiction des essais nucléaires. Elle attend le début des négociations pour un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle prend note avec satisfaction des déclarations récentes des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni réaffirmant leur intention de poursuivre des négociations sur l'adoption de mesures effectives en matière de désarmement nucléaire et accordant la priorité à l'interdiction complète des essais nucléaires.

137. L'Autriche se félicite du travail accompli par l'AIEA dans la mise en oeuvre des garanties du Traité et soutient les efforts visant à renforcer le système de garanties. Elle souhaiterait que des responsabilités supplémentaires soient confiées à l'Agence dans le cadre des futurs accords ainsi que dans les domaines de la vérification des matières nucléaires, y compris les matières fissiles provenant du démantèlement des arsenaux nucléaires.

138. En conclusion, l'orateur appelle la communauté internationale à s'unir pour jeter les fondements d'un avenir libéré de la menace de la guerre nucléaire, un avenir de paix et de coopération entre toutes les nations.

139. M. MONGBE (Bénin) note que 25 ans après l'entrée en vigueur du Traité, nombre d'États dotés d'armes nucléaires et d'États qui n'en disposent pas ne s'acquittent pas des obligations auxquelles ils ont souscrit. Les puissances nucléaires mettent peu d'empressement à honorer leurs engagements essentiels aux termes des articles IV et VI du Traité; certains États parties non dotés d'armes nucléaires semblent tentés de revenir sur leurs engagements; d'autres n'ont pas signé avec l'AIEA un accord de garantie les engageant, entre autres, à communiquer à l'Agence la quantité de matières premières mises à leur disposition pour divers usages pacifiques. Il faut, néanmoins, reconnaître que, malgré ses lacunes, le Traité a contribué à limiter la

prolifération des armes nucléaires. Un nombre croissant d'États l'ont ratifié, des États qui peuvent se doter ou se sont dotés de l'arme nucléaire y ont récemment renoncé et ont adhéré au Traité. L'universalité du Traité n'a cessé de se renforcer depuis son entrée en vigueur.

140. Le TNP avait vu le jour dans un contexte international de rivalités planétaires où la prolifération nucléaire était plus ou moins contrôlable. Un des faits marquants du nouveau contexte international depuis la fin de la guerre froide est que les forces de fragmentation longtemps contenues par la politique des blocs cherchent à s'affirmer. Cette nouvelle donne comporte des risques majeurs de prolifération d'armes de tous genres, y compris les armes de destruction massive comme les armes nucléaires. Dans ces conditions et en attendant des mesures concertées et concrètes comme celles relatives aux armes chimiques pour l'élimination totale des capacités agressives des États, il importe de préserver le TNP qui, malgré ses imperfections, a contribué à limiter la prolifération des armes nucléaires. Le Traité étant la norme à laquelle se réfère la communauté internationale pour exprimer sa réprobation de l'arme nucléaire, il est nécessaire de lui éviter tout sort qui ne serait pas de nature à renforcer son universalité et qui accrédirait la thèse des rares États qui se refusent à y adhérer. Le Bénin a donc décidé d'opter pour la prolongation illimitée du Traité.

141. Le Bénin se félicite de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 11 avril 1995, de la résolution 984 (1995) concernant des garanties de sécurité contre l'emploi des armes nucléaires, mais estime que cette résolution reste insuffisante pour dissiper les craintes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, en particulier les pays les plus faibles. D'autres mesures s'imposent pour sécuriser et rassurer ces pays. Il faut donc que les États parties saisissent l'opportunité que leur offre la Conférence pour faire progresser le désarmement nucléaire, promouvoir le transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques, négocier un traité international confirmant les assurances de garanties de sécurité, encourager l'AIEA à continuer de renforcer la mise en oeuvre du système de garanties conformément à l'article III du Traité, enfin, accélérer l'établissement des zones dénucléarisées ou exemptes d'armes nucléaires.

142. Depuis la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en 1964, des progrès ont été faits dans ce domaine. Le Bénin s'en félicite, mais soutient l'idée qu'un instrument juridique international contraignant vienne, à l'instar de ce qui existe dans d'autres parties du monde, renforcer la sécurité nucléaire de l'Afrique.

143. Vu l'importance de l'enjeu pour l'avenir même de la planète, le Bénin espère que le TNP contribuera effectivement au désarmement nucléaire et servira de fondement à une coopération internationale plus féconde en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

144. M. CHINETOV (Kirghizistan) dit que l'humanité tout entière a les yeux fixés sur la présente conférence qui va trancher une question d'une importance capitale pour la paix et la sécurité internationales, celle de la prorogation du Traité sur la non-prolifération. Le respect par les puissances nucléaires des obligations qu'elles ont souscrites en vertu du Traité a permis d'éviter une apocalypse nucléaire. Pourtant le monde continue à rester exposé à la menace de l'emploi de

l'arme nucléaire et d'autres armes de destruction massive dont la fabrication absorbe d'énormes ressources humaines et matérielles. C'est pourquoi la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité constitue un acte politique qui s'impose absolument à l'heure actuelle.

145. La politique extérieure pacifique du Gouvernement kirghize a pour but le renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde entier et la sauvegarde du bien le plus précieux qui soit, la vie humaine. Le peuple kirghize est depuis toujours pénétré des idéaux de paix et d'amitié et de bon voisinage avec les peuples des autres États. De plus, les conséquences des essais nucléaires qui constituent une partie intégrante de la question à l'examen lui inspirent des craintes tout à fait justifiées.

146. C'est pourquoi, écoutant la voix du bon sens, conscient, comme l'ensemble de la communauté internationale, des problèmes qui subsistent dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires et du contrôle des armements classiques, soulignant l'importance de la coexistence pacifique dans un contexte où les conflits armés locaux risquent de dégénérer en affrontement mondial, considérant que la stabilité et la sûreté de l'avenir de la planète peuvent être garanties par le respect du TNP, par un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la conclusion d'accords sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins uniquement pacifiques, le Gouvernement de la République du Kirghizistan se prononce résolument en faveur d'une prorogation inconditionnelle et indéfinie du TNP et invite les autres États à appuyer cette décision.

147. M. CASSAR (Malte) dit que la Conférence d'examen et de prorogation prévue il y a 25 ans pendant la guerre froide se déroule en un moment où la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies se trouvent à l'aube d'une ère nouvelle. Mais la disparition de l'affrontement des blocs ne diminue nullement la nécessité de régler les problèmes liés à la non-prolifération. L'universalité du Traité est pratiquement acquise et le concept de non-prolifération revêt désormais une importance cruciale pour la majorité des États Membres, ce qui atteste que ce secteur critique n'est pas uniquement réservé aux États détenteurs d'armes nucléaires.

148. Malte est partie au Traité sur la non-prolifération, ayant déposé ses instruments de ratification en 1970, soit deux ans seulement après son entrée en vigueur. Le Gouvernement maltais a également signé un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et envisage d'adhérer à l'AIEA en qualité de membre à part entière.

149. La menace d'une apocalypse nucléaire pèse lourdement sur la communauté internationale depuis l'époque même de l'invention des armes nucléaires et s'est renforcée du fait d'une course aux armements entre les grandes puissances nucléaires qui les a amenées à accumuler des arsenaux qu'on ne peut imaginer sans trembler.

150. Le TNP a réussi à ralentir cette course à la destruction mondiale et à limiter le nombre d'États détenteurs d'armes nucléaires. Par un coïncidence peut-être purement fortuite, la prolifération des États constituant la communauté internationale a coïncidé avec l'ère de la prolifération des armes nucléaires. Néanmoins, à peine libérés du joug colonial, ces nouveaux États, dont Malte,

désireux de vivre dans un environnement international sûr, ont immédiatement adhéré au TNP.

151. Les 25 dernières années ont également démontré qu'il est difficile de ne pas tenir compte des ambitions de certains États. C'est pourquoi la plupart des petits États se prononcent en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle, choix dicté tout autant par le pragmatisme que par l'idéal d'un monde libéré de la menace nucléaire. Une prorogation indéfinie tuerait dans l'oeuf toute ambition d'entreprendre un programme de mise en place d'une capacité nucléaire qui, à l'expiration de la période de prorogation, conduirait à la possession d'un arsenal. Seule l'universalité du Traité pourra dissiper les craintes instillées pendant les dernières décennies dans l'esprit de générations qui ont vécu exposées à la menace de destruction nucléaire. L'universalité et la prorogation indéfinie sont d'autant plus nécessaires que la menace de l'emploi des armes nucléaires n'est plus seulement brandie par des États, mais également par des groupes de terroristes internationaux.

152. Le Traité et les principes fondamentaux sur lesquels il se fonde (désarmement nucléaire, assurances de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires et accès aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques) ne sont pas les seuls mécanismes dont dispose la communauté internationale pour assurer le succès de la présente conférence. Des négociations bilatérales et parallèles sur la non-prolifération ont également été couronnées de succès. Les négociations menées dans d'autres domaines du désarmement, notamment sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction bénéficient du plein appui de Malte; la prorogation à titre indéfini du TNP aurait aussi une influence positive dans d'autres domaines liés au désarmement.

153. Le TNP ne doit pas être considéré comme un traité divisant à tout jamais les États en deux groupes. Il impose aussi un certain nombre de responsabilités aux États dotés d'armes nucléaires, en particulier en ce qui concerne les assurances de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 11 avril dernier [résolution 984 (1995)] devrait utilement contribuer au renforcement de ces assurances de sécurité.

154. Le TNP a été pratiquement l'unique lueur d'espoir pendant une époque sombre de l'humanité, celle de la guerre froide. Il serait illogique que, dans un climat plus propice à la paix et la sécurité internationales, la présente conférence ne parvienne pas à améliorer les engagements souscrits il y a 25 ans. L'acceptation universelle d'une prorogation indéfinie est le résultat minimum que les États ici réunis doivent envisager s'ils veulent léguer un héritage de paix et de sécurité internationales aux générations futures.

155. M. CRVENKOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) déclare que c'est un grand honneur pour lui que de participer à cette conférence en tant que représentant de la République de Macédoine qui, le 30 mars 1995, est devenue le cent soixante-dix-huitième État partie au Traité sur la non-prolifération. L'adhésion à ce traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires de l'Ukraine et de l'Afrique du Sud est également un événement important qu'il faut saluer et qui démontre qu'on peut assurer la sécurité d'un État sans se doter d'une capacité nucléaire.

156. En sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, la République de Macédoine se prononce en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. La récente adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 984 (1995) sur les assurances de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité représente, de l'avis de la délégation macédonienne, une importante étape du renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et devrait contribuer au succès de la présente conférence. Par ailleurs, les États dotés d'armes nucléaires devraient poursuivre leurs négociations sur des mesures efficaces de désarmement nucléaire, dans la perspective d'un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, comme il est prévu à l'article VI du TNP.

157. Si le TNP est la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération, dans la mesure où il en consacre tous les principes, son application n'en demeure pas moins essentielle. L'évolution spectaculaire du climat international a contribué à réduire la course à l'acquisition d'armes nucléaires. Néanmoins, l'universalisation du régime de non-prolifération suppose que plusieurs conditions soient remplies. Le désarmement nucléaire général et complet qui est à l'ordre du jour des instances internationales pertinentes n'est pas encore devenu une réalité. La vérification internationale s'est intensifiée, mais le processus de renforcement des garanties n'a pas encore été achevé.

158. Si les perspectives d'universalisation du régime de non-prolifération semblent favorables, il faut souligner qu'une amélioration du climat politique régional s'impose au préalable et que les instances régionales pertinentes devraient oeuvrer à cette fin.

159. La crédibilité des efforts internationaux de contrôle des armements et de désarmement dépend dans une large mesure de la capacité de la communauté internationale de mobiliser l'attention de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont 96 % ont déjà adhéré au TNP.

160. Si les petits États ne redoutent pas le déclenchement d'une guerre nucléaire mondiale dans un proche avenir, ils sont fortement préoccupés par la menace que constituerait pour leur sécurité une évolution négative de leur environnement immédiat. C'est pourquoi la République de Macédoine attache la plus grande importance à l'instauration de relations de bon voisinage et les considère comme l'un des facteurs les plus importants pour la paix, la sécurité, la coopération et les efforts de désarmement dans la région des Balkans.

161. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 48/84 B sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans. Affirmant sa conviction que toutes les nations devraient vivre dans la paix et le bon voisinage, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent que les Balkans soient consolidés en tant que région de paix, de sécurité, de stabilité et de bon voisinage, ce qui contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Macédoine espère sincèrement que c'est là un pas important vers l'instauration de mesures de confiance renforcées et la réduction des armements au niveau régional.

162. À l'heure actuelle, aucun autre traité multilatéral de contrôle des armements ne peut fournir les assurances de sécurité qu'offre le TNP grâce à son système de

contrôle et de comptabilité des matières nucléaires propre à faciliter à la fois la vérification et le commerce des matières et produits nucléaires.

163. L'Agence internationale de l'énergie atomique doit continuer à veiller à ce que les avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire soient plus largement accessibles à tous les États parties au TNP.

164. La Macédoine, estime, elle aussi, qu'un certain nombre d'améliorations du système de garanties de l'Agence s'impose, car le système actuel a été conçu il y a une trentaine d'années : depuis lors les États se sont habitués à la pratique des inspections internationales dans le cadre des mesures de confiance. Mais il est essentiel de reconnaître que l'instauration de conditions politiques et de sécurité propices à la non-prolifération sont des éléments cruciaux pour lutter contre la prolifération.

165. Vu l'importance des enjeux pour la génération actuelle et les générations futures, pour les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, la délégation de la République de Macédoine espère oeuvrer avec toutes les délégations des États Membres parties au Traité pour parvenir à sa prorogation indéfinie et inconditionnelle.

166. M. MORADI (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, déplore les remarques injustifiées et dénuées de tout fondement que le représentant du Royaume-Uni a formulées à l'encontre de la République islamique d'Iran. Il est regrettable que, dès le début du débat général de cette importante conférence qui devrait viser à harmoniser les points de vue, certains États tiennent des propos qui sèment le désaccord.

167. La position du Gouvernement iranien vis-à-vis du régime de contrôle des exportations est très claire. Les événements récents démontrent que les différends en ce qui concerne ce régime se sont accentués lorsqu'un petit groupe d'États fournisseurs, invoquant les "lacunes" du système de garanties de l'AIEA, a décidé d'instaurer unilatéralement des régimes ne s'inscrivant pas dans le cadre du Traité. Tirant parti de leur position privilégiée d'États fournisseurs et ne faisant aucun cas des soupçons de la majorité des États parties, ces derniers prennent des décisions secrètes à l'issue de débats à huis clos et, fait très curieux, n'établissent pas de distinction entre les États non dotés d'armes nucléaires parties et les États non dotés d'armes nucléaires non parties au Traité, faisant ainsi fi du droit inaliénable des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité d'avoir accès aux applications pacifiques de la technologie nucléaire. Pendant ces dernières années, certains pays contrôlant les exportations, comme le Royaume-Uni qui a par ailleurs essentiellement contribué à la mise en place d'une capacité nucléaire dans quelques pays, se sont efforcés de justifier le caractère discriminatoire du régime de contrôle des exportations. Il est temps de revoir ces pratiques erronées pour renforcer l'application du Traité. Les États parties au TNP qui respectent leurs obligations doivent pouvoir exercer leur droit inaliénable tel qu'il est stipulé à l'article IV du Traité et avoir accès librement aux applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Certaines puissances se considèrent au-dessus de la loi et s'arrogent le droit de juger les intentions des autres, ce qui est formellement contraire à l'esprit du Traité.



168. Le PRÉSIDENT informe les membres de la Conférence que l'Organisation de l'unité africaine a demandé à bénéficier du statut d'observateur. Il propose que ce statut lui soit accordé.

169. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 10.